

Léguévin, le 25 juil. 16

## CIRCULAIRE PARENTS JUILLET 2016

SPECIAL :

**MAJORITE  
MESURES de PROTECTION JUDICIAIRE  
PERSONNE de CONFIANCE**

n/réf. : JPN/

Madame, Monsieur,

Nous travaillons depuis 2 ans à une refonte de notre pratique institutionnelle, afin d'intégrer pleinement la notion de majorité civile.

Nous allons dès la rentrée introduire une nouvelle disposition obligatoire : la possibilité pour un majeur de désigner une Personne de Confiance.

Vous trouverez ci-joint plusieurs documents expliquant les différentes notions en jeu :

- Les mesures de protection judiciaire,
- La personne de confiance,
- Le rôle respectif de ces dispositifs dans notre établissement.

Nous vous prions de les examiner avec attention car vous devrez dialoguer avec votre fils/fille.

Dès la rentrée, nous réunirons l'ensemble des jeunes majeurs – hormis ceux bénéficiant d'une mesure de tutelle – pour leur expliquer ce qu'est la personne de confiance.

Nous leur ferons ensuite la proposition d'en désigner une, en leur laissant bien sûr un délai de réflexion.

La loi n'interdit aucune solution. Néanmoins, il nous paraît naturel que les jeunes majeurs désignent un de leurs parents pour exercer ce rôle.

Nous leur offrirons d'ailleurs en outre la possibilité de désigner un 2<sup>ième</sup> parent pour pouvoir les accompagner dans les différentes démarches.

Nous avons essayé d'être aussi clairs que possible et nous restons à votre disposition pour toute demande d'éclairage.

En vous souhaitant de bonnes vacances !

Je vous prie d'agréer, l'assurance de mes meilleures salutations.

**LE DIRECTEUR  
Jean-Paul NAUREILS,**